

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 47

Rubrik: La 5e Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



la 5^e Suisse

ASSISTANCE AUX SUISSES DE L'ÉTRANGER DANS LE BESOIN

Une loi fédérale sur l'assistance aux Suisses de l'étranger, à la réalisation de laquelle l'Organisation des Suisses de l'étranger de la NSH et son Secrétariat ont participé, fut soumise simultanément au Conseil des Etats et au Conseil national. Elle fut acceptée par les deux Chambres sans aucune opposition. Ce fait réjouissant a également été reconnu dans la presse suisse à sa juste valeur et avec des commentaires appréciateurs en faveur des Suisses de l'étranger.

Cette nouvelle loi permet à la Confédération d'exécuter à l'avenir directement l'assistance aux Suisses de l'étranger, jusqu'à ce jour tâche attribuée aux communes et aux cantons, de même que la naissance d'un principe d'assistance pour citoyens émigrés même en cas de domicile à l'étranger. Cette loi, dont l'effet sera certainement favorable pour les Suisses de l'étranger, correspond entièrement aux vœux de l'Organisation des Suisses de l'étranger. Ainsi, le désir le plus urgent de nos compatriotes vient d'être réalisé. Avant d'entrer en vigueur, la nouvelle loi devra cependant attendre les trois mois de délai référendaire ainsi qu'une période de transition. Elle sera toutefois applicable dès le 1^{er} janvier 1974 au plus tard.

51^e CONGRÈS DES SUISSES DE L'ÉTRANGER, 17 à 19 août 1973, ST-GALL

Le choix du thème principal de l'assemblée plénière du samedi 18 août, soit «l'activité des sociétés et institutions suisses à l'étranger», nous a semblé devoir intéresser aussi bien les Sociétés suisses à l'étranger que les participants de l'intérieur. Nous avons l'intention d'animer les différents discours et discussions par des représentations concrètes de la vie des sociétés, afin de mettre en évidence l'activité des différentes catégories d'associations suisses. En ce qui concerne le domaine social, culturel et économique, nous disposons déjà des possibilités conformes à nos vœux. Mais nous n'avons pas encore de participants du secteur sportif et folklorique (présentation gymnique, une ou deux chorales, groupes de costumes et de danses populaires). Nous demandons de bons intermèdes, permettant de faire honneur à l'activité de nos compatriotes à l'étranger et pouvant être produits sur scène. Nous avons en effet

la chance de pouvoir disposer du théâtre de la ville de St-Gall pour notre assemblée plénière, soit la salle de théâtre la plus moderne de notre pays. Nous vous remercions par avance de vos conseils et remarques nous permettant de compléter les représentations prévues.

Dans ses grandes lignes, le programme, se présentera de la manière suivante :

Jeudi 16 août : quelques séances préparatoires de différentes Commissions.

Vendredi 17 août : le matin, séance de la Commission des Suisses de l'étranger, dans les Waaghaus;

Dans ses grandes lignes, le programme se présentera de la manière suivante :

Jeudi 16 août :

quelques séances préparatoires de différentes Commissions;

Vendredi 17 août :

le matin, séance de la Commission des Suisses de l'étranger, dans le Waaghaus; à midi, apéritif offert aux participants qui

assistent pour la première fois à un Congrès;

après-midi, le Secrétariat des Suisses de l'étranger répond à vos questions; assemblée générale des Amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger; visite de la ville de St-Gall; le soir, réception officielle par les Autorités, avec apéritif; assemblée générale du Fonds de Solidarité.

Samedi 18 août :

1^{re} partie de l'Assemblée plénière, sous le thème «l'activité des sociétés et institutions suisses à l'étranger»;

repas en commun;

2^{me} partie de l'Assemblée plénière avec différentes allocutions;

le programme de divertissement pour la soirée est en préparation.

Dimanche 19 août :

culte œcuménique et excursion en Appenzell; repas en commun; cérémonie d'adieu au retour à St-Gall.

C'est le petit déjeuner
qui décidera de votre dynamisme
pour la journée...

Une raison de plus pour ne pas le négliger

SOYEZ L'HÔTE DU

**PETIT DEJEUNER SUR LES TOITS
DE BRUXELLES**

et amenez-y vos amis

Devant le large panorama de la ville, vous siroterez notre excellent café accompagné d'extras qui raviront les plus difficiles. Le tout vous donnera la délicieuse sensation de bien vivre et vous mettra en pleine forme pour toute la journée.

Une nouvelle manière de mieux commencer
la journée à l'HÔTEL



atlanta

Bd Adolphe Max 7 - 1000 BRUXELLES
Tél. : (02) 17 01 20 - Télex : 21.475